

L'an Deux Mil Six, le onze Décembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Décembre qui aura lieu le dix huit Décembre.

Le Maire,

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2006

L'an Deux Mil Six, le dix huit Décembre à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. BERIT-DEBAT, TESTUT, Melle LEGER, M. RAT, Mme VEYSSIERES, M. CHEVALARIAS, Mme LIABOT, MM. AUMASSON, GROUSSIN, Mmes COUVY, SALLERON, SUDRI, M. TOUCHARD, Mme BONIN, PAILLER, M. DUVALLET, Mme BARBA, MM. HUGOT, RENO, Mme LAVAUD

ABSENTS EXCUSES : Mme DUPEYRAT → pouvoir à M. TOUCHARD
M. MANS → pouvoir à M. BERIT-DEBAT
Mme COUDASSOT → pouvoir à M. RENO

ABSENTS : M. BRUN
Mme BOUFFIER
Mme DUMOULIN
M. LABONNE

Madame Martine PAILLER est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE : APPROBATION A.P.D., FINANCEMENT
- 2) REHABILITATION ELECTRIQUE PRESBYTERE / CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE
- 3) AMENAGEMENT ANCIENNE MAIRIE – CONSULTATION BUREAUX D'ETUDES
- 4) MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS
- 5) RENOUELEMENT CONTRAT C.N.P.
- 6) PLAN LOCAL HABITAT : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE

7) OPERATION DE VOIRIE – PVR N°2 COMBEAUX SUD

8) QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE : APPROBATION A.P.D., DEMANDE SUBVENTION D.G.E., CHOIX DE PROCEDURE, FONDS DE CONCOURS C.A.P. :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'Avant Projet Définitif établi par l'Atelier ANDRON. Il rappelle que la conception a été réalisée en concertation avec les parents d'élèves et l'équipe enseignante.

Le concept s'articule autour d'un parti prix architectural répondant non seulement à la problématique de recherche d'une identité pour les bâtiments mais également apporte des solutions techniques en terme d'espaces abrités et de chaleur saisonnière.

Dépenses		recettes	
Coût prévisionnel des travaux HT	691 755 €	DGE sollicitée	236 000 €
Honoraires Architecte HT	65 786 €	Fonds de concours CAP	24 698 €
Autres honoraires	24 300 €	Contrat d'objectif	240 000 €
Imprévus 5%	35 000 €	autofinancement	475 427 €
Montant HT total	816 841 €		
TVA	159 284 €		
Montant TTC	976 125 €		976 125 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté et son plan de financement tel que présenté
- sollicite l'attribution des subventions les plus larges possible de l'Etat, de la Région, du Conseil Général et de la C.A.P.
- indique que les travaux sont programmés au cours du 1^{er} semestre 2007
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes opérations administratives techniques ou fins nécessaires à la poursuite de l'opération et notamment au dépôt du Permis de Construire et aux opérations de consultation des entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert

REHABILITATION ELECTRIQUE PRESBYTERE / CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, rappelle qu'une consultation a été lancée auprès des bureaux d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation électrique du presbytère.

La mission définie prendra en compte l'établissement :

- des études techniques et le projet de travaux
- la mise au point du marché de travaux
- la direction et l'exécution des travaux
- la réception

Les propositions sont les suivantes :

BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES	HONORAIRES SOLLICITES
ARGETEC SARL INTECH	5 023,20 € T.T.C. 3 707,60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- décide de retenir la SARL INTECH sise 6 Boulevard de Saltgourde – 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante à la proposition ci-dessus.

AMENAGEMENT ANCIENNE MAIRIE – CONSULTATION BUREAUX D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des contacts avaient été pris pour l'hébergement, dans les locaux de l'ancienne mairie, de l'Ecole Nationale de Musique de la Dordogne.

L'Agence Technique Départementale sollicitée, a engagé une étude de faisabilité de restauration des locaux. Le montant des travaux à réaliser s'élèverait à 235 000 € HT.

Une consultation, auprès des bureaux d'étude, s'avère nécessaire afin de revoir le programme dans son ensemble et de trouver une économie des coûts.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la poursuite de l'étude du projet et d'autoriser la consultation de bureaux d'études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTES :

Monsieur le Maire indique que deux de nos agents ont réussi l'examen professionnel d'agent technique qualifié : il est proposé à l'Assemblée de créer les deux postes nécessaires (35 h hebdo) à leur nomination à compter du 01 Janvier 2007.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition. Le tableau des emplois sera modifié comme suit :

<i>filière administrative</i>				
	ATTACHE	35	T	1 _c
	REDACT CHEF	35	T	1
	ADJ, ADM, P,1 C	28		1
	AGENT. ADM, QUAL	35	T	2
	ADJOINT ADM	35	T	1
	AGENT ADM QUAL	20	ST	1
	AGENT ADM QUAL	24,5.	T	1
<i>filière technique</i>				
	TECHNICIEN SUP	35	ST	1
	CONTROLEUR	35	ST	1
	AGENT MALT QUAL	35	T	1
	AGENT TECH chef	31,5	T	1
	AGENT TECH P	35	T	2
	AGENT TECH QUAL	35	T	4
	AGENT TECHNIQUE	33,1	T	1
	AGENT SERV TECH	35	T	3
	AGENT SERV TECH	23,5	T	1
	AGENT SERV TECH	31	T	3.
	AGENT SERV TECH	28,5	T	1
	AGENT SERV TECH	26,75	T	2
	AGENT SERV TECH	30	T	3
	AGENT SERV TECH	31,5		1
	AGENT SERV TECH	34	T	1
	AGENT SERV TECH	14	T	1
	AGENT SERV TECH	33	ST	1
	AGENT SERV TECH	26,3	ST	1
<i>filière sociale</i>				
	ASEM 2 C	35	T	1
	ASEM 2 C	30	T	
<i>filière culturelle</i>				
	AGENT QUAL. PATRI 1 C	35	T	1
<i>filière animation</i>				
	AGENT D' animation	35	T	1
	ADJOINT D'animation	35	ST	2
TOTAUX				

ASSURANCE STATUTAIRE RENOUVELLEMENT CONTRAT C.N.P.

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. En 2004, la Commune avait choisi la Caisse Nationale de Prévoyance pour assurer la couverture de ce risque.

Après avoir pris connaissance du nouveau contrat adressé par C.N.P. Assurances, il est proposé à l'Assemblée de le renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats C.N.P. Assurances pour l'Année 2007.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, expose que dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée par les communes, la Communauté d'Agglomération vient d'achever une étude de Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) qui a été conduite en 2005 et 2006, en parallèle à l'étude Habitat menée sur le territoire du Pays de l'Isle en Périgord.

La phase d'approbation du P.L.H. est en cours. Le projet de P.L.H. a été arrêté en Conseil Communautaire du 1^{er} Décembre 2006 et comprend :

- **un diagnostic** des différents marchés de l'habitat (parc privé, parc social HLM, etc.), qui a mis en avant des mutations récentes du marché de l'habitat et des difficultés de parcours résidentiels pour les ménages,
- la définition **d'enjeux et d'objectifs stratégiques** d'une politique partagée de l'Habitat ainsi que leur déclinaison pour chacune des 13 communes de la CAP pour les 6 années à venir,
- l'élaboration d'un **programme d'actions** visant à veiller au niveau de confort des logements existants anciens à la fois dans le parc privé et dans le parc public et à satisfaire les besoins en logement des différentes catégories de population (personnes âgées, jeunes, etc...) tout en visant un équilibre social sur le territoire de l'agglomération.

Il est indiqué que la politique intercommunale de l'Habitat ainsi dégagée, a fait l'objet d'une longue concertation. A l'appui de la note de synthèse du P.L.H. joint à la convocation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet P.L.H.

Il est précisé que le Plan Local de l'Habitat est programmé sur une période de 6 ans avec un premier bilan au bout de 3.

Monsieur GROUSSIN commente les projets à court et moyen terme sur le territoire communal : lotissements du CLOS MAGDALENIEN et de la Plaine de l'Isle ainsi que le projet communal à moyen terme dans le secteur du Sol de Dîme.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la politique communale de l'habitat afin de réduire notre déficit en logements à caractère social.

Face à la forte urbanisation de la Plaine de Chercuzac, Mesdames COUVY et LEGER s'interrogent sur les problèmes de circulation et les solutions qui peuvent être préconisées.

Monsieur le Maire souligne en réponse que le Conseil Général compte engager le giratoire du Chemin du Prêtre en 2008 ; dans l'attente, il rappelle que des mesures transitoires pourront être trouvées par le Cabinet EREA chargé du plan de circulation et ce, en concertation avec les riverains.

Monsieur le Maire rappelle que des mesures d'aide à l'acquisition foncière sont également mises en place :

- Sur le plan régional, le Fonds d'Aménagement Urbain privilégie les communes déficitaires par l'attribution d'aide sur les opérations d'aménagement et les acquisitions foncières pour de l'habitat social

La Commune en a d'ores et déjà bénéficié pour la future résidence séniors et le lotissement situé Sol de Dîme.

- Un second axe de soutien aux initiatives dans ce domaine se met en place au niveau du local. La Communauté d'Agglomération Périgourdine permettra aux 13 communes qui le souhaitent, de réaliser des réserves foncières. Deux millions d'euro sur 6 ans y seront affectés.

Cette aide sera versée aux communes grâce au mécanisme financier des dotations et seront accompagnées d'une intervention du Conseil Général permettant d'atteindre un financement à hauteur de 50 %.

OPERATION DE VOIRIE – PVR N°2 COMBEAUX SUD

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, propose de lancer une consultation pour l'étude de la création d'une voie reliant le Chemin des Combeaux à la Rue Jean Jaurès.

Cette étude devra prendre en compte l'ensemble des réseaux pour la réalisation d'une PVR.

Il est rappelé que l'opération de voirie est prévue au PLU sous le n° 48 et qu'il s'agit d'une zone AU1 de ce PLU.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

SYNDICAT MIXTE : ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE :

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres d'émettre l'avis sur les adhésions et retraits des collectivités.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'émettre un avis à l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Mareuil en Périgord.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable.

MARCHE DE VOIRIE 2006 – AVENANT N°1 : TRANSFERT DE MARCHE :

Monsieur RAT, Adjoint délégué, fait part que, par délibération du 24 Avril 2006, l'Entreprise THOMAS a été déclarée attributaire du marché de voirie 2006.

Il est rappelé que le montant du marché est obtenu en application des prix unitaires fixés au bordereau et aux quantités réellement exécutées, le montant total étant compris entre 50 000 € et 200 000 € H.T.

L'Entreprise THOMAS, titulaire du marché, a cédé son entreprise à l'Entreprise COLAS Sud Ouest à la date du 31 Décembre 2006.

Il apparaît un reste à réaliser correspondant à l'élargissement du Chemin des Côteaux sur une longueur de 500 m environ (terrassment, empierrment avec couche de fondation).

Les sommes revenant à l'Entreprise THOMAS étant liquidées en totalité, la partie transférée à l'Entreprise COLAS Sud Ouest est estimée à environ 50 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 constatant le transfert pour partie du marché THOMAS vers l'Entreprise COLAS Sud Ouest.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET PERISCOLAIRE : CONVENTION M.S.A. – PRESTATIONS DE SERVICE :

Monsieur AUMASSON, Adjoint délégué, indique que, dans le cadre de sa politique dans le domaine de l'accueil et des loisirs, la M.S.A. de la Dordogne a décidé de contribuer au développement et au fonctionnement des centres de loisirs ou accueils périscolaires fréquentés par leurs ressortissants.

La Mutualité Sociale Agricole de la Dordogne s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la structure sous forme de prestations de service à hauteur de 30 % du prix de revient journalier et dans la limite du prix plafond déterminé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Il est donc proposé à l'Assemblée de passer une convention avec effet au 1^{er} Janvier 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe dont il approuve les termes

- Monsieur GROUSSIN indique que, dans le cadre du schéma départemental des chemins de randonnées, une classe BTS du Lycée Agricole a travaillé sur la conception d'un livret de panneaux d'informations ; leur intervention s'est limitée au chemin reliant l'Abbaye à la Commune de Château-l'Evêque.

L'Assemblée prend connaissance des documents et apprécie le travail réalisé qui sera rapidement exploitable après quelques corrections et additifs.

Pour 2007 et dans le même esprit, cet établissement programme de lancer une étude sur le secteur de la plaine de Chercuzac.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 30.

